

Appuis spécifiques (handicap visuel, auditif, psychique, moteur/MCI, TND)



OBJECTIF

Apporter un appui expert au conseiller à l'emploi référent de parcours

permettant d'identifier précisément les conséquences du handicap au regard du projet professionnel de la personne et les moyens de le compenser quelle que soit l'étape du parcours professionnel.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'Appui Spécifique est réalisé pour un employeur ou un conseiller à l'emploi qui accompagne une personne handicapée bénéficiant d'un titre en cours de validité ou ayant engagé une démarche de reconnaissance de son handicap.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande est déposée par un employeur (du secteur privé ou public) ou un conseiller :

- France travail
- Cap emploi
- Mission Locale
- Dispositif Comète France
- Dispositif Emploi Accompagné

L'employeur ou le conseiller à l'emploi dépose sa demande en ligne sur le site internet de l'Agefiph.



MODALITÉS ET CONTENUS

Le prestataire apporte son expertise pour répondre à des besoins en lien avec :

- un handicap visuel,
- un handicap auditif,
- un handicap psychique,
- un handicap moteur / maladie chronique invalidante,
- des troubles du neurodéveloppement (incluant les conséquences des troubles cognitifs, des troubles du spectre autistique, du handicap mental et de l'épilepsie).

Selon le besoin exprimé par l'employeur ou le conseiller à l'emploi, le prestataire apporte des conseils, des techniques et modes de compensation objectifs et contextualisés pour sécuriser le parcours professionnel de la personne en situation de handicap accompagnée.

BON À SAVOIR!

Selon le besoin identifié, l'intervention de l'expert peut également être réalisée auprès du collectif de travail (même si l'employeur n'a pas mobilisé directement ce service), ou du collectif de formation de la personne, pour des actions de sensibilisation ou de conseils.